

# Kerret (de)

**A**NTOINE-MARIE d'Hozier de Sérigny, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Georges-Yves-Marie-Anselme, fils de Pierre-Jacques de Kerret et de Thomase-Eugénie de Kerret, seigneur et dame de Keravel, en vue de son admission dans les écoles royales militaires, le 2 mai 1777.

Bretagne, 1777

Procès-verbal des preuves de la noblesse de George-Yves-Marie-Anselme de Kerret de Keravel, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

*Ecartelé : au 1<sup>er</sup> et 4 d'or à un lion morné de sable, et une cotice de gueules brochante sur le tout en bande ; au 2 et 3 d'argent à deux pigeons d'azur adossés, becqués et membrés de gueules, ayant les têtes affrontées.*

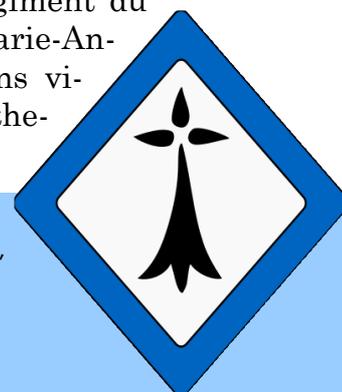
**I<sup>er</sup> degré, produisant.** George-Yves-Marie-Anselme de Kerret de Keravel, 1767.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Morlaix, évêché de Tréguier en Bretagne, portant que **George-Yves-Marie-Anselme**, fils légitime de « haut et puissant » messire Pierre-Jacques de Kerret, chevalier, capitaine aide-major au régiment du Roi Infanterie, et de dame Thomase-Eugénie de Kerret-Kerret son épouse, seigneur et dame de Kerret, « des anciens vicomtes de Léon », naquit le dix-sept de novembre mil sept cent soixante-sept et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Quihéry-la-Touche, recteur de Saint-Mathieu, et légalisé.

[fol. 1v]

**II<sup>e</sup> degré, père.** Pierre-Jacques de Kerret, Thomase-Eugénie de Kerret de Keravel, sa femme, 1757.

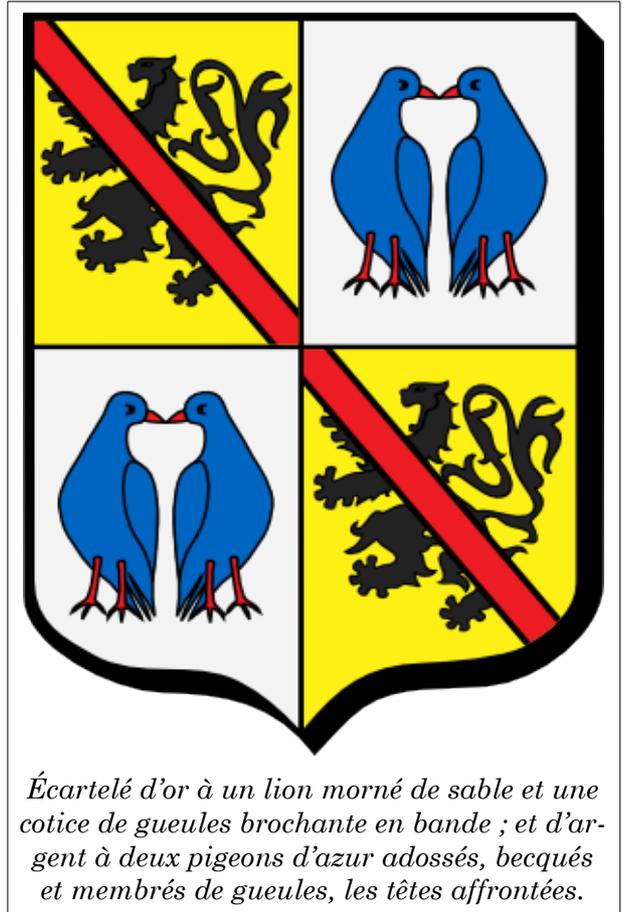
Contrat de mariage de « haut et puissant » messire **Pierre-Jacques** de Kerret, chevalier, seigneur du dit nom, sous-aide major au régiment du Roi-Infanterie, fils mineur de « haut et puissant » messire Marie-Anselme de Kerret, chevalier, seigneur du dit nom, « des anciens vicomtes de Léon », et de « haute et puissante » dame Marie-Cathe-



Kerret (de)

rine Boudin de Launay, émancipé de justice et procédant sous l'autorité de messire Jaques-Guillaume Boudin, écuyer, seigneur de Tromelin, son curateur particulier, demeurant à Coatserho, paroisse de Ploujan, accordé le 30 de décembre 1757 avec demoiselle Thomase-Eugénie **de Kerret de Keravel**, fille unique du mariage de « haut et puissant » messire Jean-René de Kerret, chevalier, seigneur de Keravel, mestre de camp de cavalerie, cornette de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde à cheval du roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, avec feue « haute et puissante » dame Thomase-Eugénie de Biron ; les dits seigneurs de Kerret et de Keravel, ayants leurs domiciles de droit en la ville de Morlaix, et la dite demoiselle de Keravel en la ville de Tréguier, où ce contrat fut passé devant Galbon notaire royal en Tréguier au siège de Lannion.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Morlaix, diocèse de Tréguier en Bretagne, portant que Pierre-Jaques, fils légitime de messire Marie-Anselme de Kerret, chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Marie-Catherine Boudin son épouse, naquit le 13 d'avril 1735, fut batisé le même jour, et eut pour maraine dame Perrine-Thérèse Corbet, dame de Keravel de Kerret. Cet extrait signé Quihéry-la-Touche, recteur de Saint-Mathieu de Morlaix, et légalisé.



*Écartelé d'or à un lion morné de sable et une cotice de gueules brochante en bande ; et d'argent à deux pigeons d'azur adossés, becqués et membrés de gueules, les têtes affrontées.*

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Marie-Anselme de Kerret de Keravel, Marie-Catherine Boudin de Mezaudren sa femme, 1734.

Contrat de mariage de messire **Marie-Anselme** de Kerret, chevalier, seigneur de K/avel, K/loquet, Pontquennec et autres lieux, demeurant à Morlaix, et de dame Perrine-Thérèse Corbet sa veuve, accordé le 5 de juin 1734 avec demoiselle Marie-Catherine **Boudin**, dame de Mezaudren, fille mineure de défunt messire Bernard Boudin, chevalier, seigneur de Launay, K/hallic, K/danet, Rosangavet, [fol. 2] Tromelin, Lanneuguy, Mezaudren et autres lieux, et de dame Thérèse Corroller aussi sa veuve, demeurantes à Morlaix. Ce contrat, où il est dit que les dits futurs époux promettent faire célébrer leur mariage en face d'Église après l'obtention des dispenses du pape requises à cause du degré de consanguinité qu'il y avoit entre eux, fut passé au dit Morlaix devant Drillet, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint-Mathieu

de Morlaix, évêché de Tréguier en Bretagne, portant que Marie-Anselme, fils légitime de messire Pierre de Kerret et de dame Perrine Corbet, sieur et dame de Keravel, naquit le 20 d'avril mil six cent quatre-vingt-dix-huit et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Quihéry-la-Touche, recteur de Saint-Mathieu, et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Pierre de Kerret de Keravel, Perrine-Thérèse Corbet sa femme, 1688.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Morlaix, évêché de Tréguier en Bretagne, portant qu'écuyer **Pierre** de K/ret sieur de Keravel, de la trêve de Saint-Carentec, paroisse de Taulé, évêché de Léon, et demoiselle Perrine-Thérèse **Corbet**, de la dite paroisse de Saint-Mathieu, reçurent la bénédiction nuptiale le 1<sup>er</sup> de mars 1688. Cet extrait signé Quihéry-la-Touche, recteur de Saint-Mathieu, et légalisé.

Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 18 de juillet mil six cent soixante-neuf, par lequel Claude de K/ret, écuyer, sieur de K/avel et de K/locquet, demeurant en son manoir de Kerloquet, paroisse de Taullé, et Pierre de K/ret son fils, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Lesneven. Cet arrêt où est énoncé l'extrait batistaire du dit Pierre de K/ret, portant qu'il est fils naturel et légitime de nobes homs le dit Claude de K/ret et de dame Françoisse de K/merhou, et qu'il fut batisé le 13 d'avril mil six cent cinquante-neuf, est [fol. 2v] signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que **George-Yves-Marie-Anselme de Kerret de Keravel** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le deuxième jour du mois de mai de l'an mil sept cent soixante-dix-sept.

[Signé : ] d'Hozier de Sérigny. ■